

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Vote de subventions de  
fonctionnement  
aux sociétés,  
associations et  
organismes divers  
2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

27 mars 2023

N° 24-2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 073-217301175-20230404-20230404\_24\_SUB-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre avril**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022,
- Vu les demandes de subvention adressées par les associations, les sociétés et organismes divers relevant de la Loi 1901,
- Considérant pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations " Loi 1901 ",
- Après avis de la commission des finances,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Accorde aux associations et organismes ci-dessous mentionnés les subventions suivantes pour 2023 :

SUBVENTIONS ANNUELLES	
<b>Article 657362 :</b>	
C.C.A.S. de FOURNEAUX	6991.88 €
<b>Article 65748 :</b>	
Amicale pour le don du sang bénévole du canton de Modane	120.00 €
Association du personnel communal Modane-Fourneaux-Freney-St André-CCHMV	830.00 €
Association des Jeunes Haut Mauriennais en Action	100.00 €
Association intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	200.00 €
Atelier des mains créatives	50.00 €
Boule Modanaise	50.00 €
Club « Arplane » des aînés ruraux	300.00 €
Club Alpin Français Mont-Thabor	200.00 €
Club de tir de Modane	250.00 €
Club des sports La Norma	100.00 €
Croix rouge Française délégation de Modane et de Haute-Maurienne	500.00 €
Ensemble chorale « Le petit bonheur »	200.00 €
Foyer socio-éducatif du collège La Vanoise	100.00 €
Groupe Recherche Action Culturelle GRAC	1500.00 €
Loisirs créatifs Modanais	50.00 €
La Dauphinelle	100.00 €
Le Pied à l'étrier	100.00 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 073-217301175-20230404-20230404\_24\_SUB-DE

Berger  
Levrault

100.00 €

Modane volley ball	
Prévention routière comité départemental de la Savoie	
Pupilles Enseignement Public (PEP 73)	100.00 €
Régul Matous	100.00 €
Société mycologique et botanique de Haute Maurienne	200.00 €
Sou des écoles de Fourneaux	600.00 €
Sport d'hiver Modane Valfréjus	100.00 €
Tennis Club de Modane	150.00 €
Union Athlétique de Maurienne	150.00 €
Union Cycliste Vanoise	250.00 €
Université populaire de Haute Maurienne	50.00 €
Union Sportive Modane	500.00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>Article 65748 :</b>	
Foyer socio-éducatif du collège La Vanoise 60 ans du PNV	300.00 €
Coopérative scolaire école de Fourneaux (Spectacles)	348.00 €
Union Sportive Modane Tournoi	500.00 €

- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

- Charge Monsieur le Maire de mandater ces subventions aux différentes associations concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Pierre SIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).